

23 MARS 2026

République Française
Département
Commune de Thauvenay



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an 2026, le 20 Mars à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : CASANOVAS VAN BOSTERAUDT Rosita, GOUZEAU Micheline, JORSIN Fabienne, LANGOU FONTAINE Virginie, ROUSSELIN Mélodie, MM : BONNET Florian, COSNIER Fabrice, DUBOIS Franck, JOURDE Stéphane, VOSNIER Alain

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le : 23/03/2026
Et
Publication faite sur le site de la
commune le : 23/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : BONNET Florian

2026_19 – Election du délégué pour l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Le Maire expose :

Que notre commune doit être représentée pour l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances de Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représentera/représenteront notre commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire :1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

– Monsieur COSNIER Fabrice

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes, les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice : 11

2° : Nombre de membres présents : 11

3° : Nombre de pouvoirs : 0

4° : Nombre de votants (2+3) : 11

5° : Nombre de votes : 11

6° : Nombre d'abstentions : 0

7° : Nombre de votes blancs : 0

8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) : 11

9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0

10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) : 11

11° : Majorité absolue (10°/2+1) : 6

A obtenu :

Monsieur COSNIER Fabrice 11 voix

Monsieur COSNIER Fabrice ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire de l'Association Foncière de Remembrement de Thauvenay

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI



Le Secrétaire
BONNET Florian